

DÉCISION DU MAIRE N° 2024/09/129

Objet : 129 - Avenant n° 3 au marché n° VN20052 – Contrat de maintenance et assistance progiciels Ciril

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la délibération n°1 du Conseil Municipal du 21 février 2024 relative aux délégations consenties au Maire par le conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du CGCT,

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition présentée par la société CIRIL,

Décide

- De signer l'avenant n° 3 au marché n° VN20052 – Contrat de maintenance et assistance progiciels Ciril, avec la société CIRIL GROUP SAS, domiciliée 49, avenue Albert Einstein - BP 12074 – 69603 VILLEURBANNE CEDEX.

Cet avenant a pour objet l'ajout de l'interface vers le logiciel MC2 ARCHE, pour un montant annuel de 360 € HT.

Fait à Vire Normandie, le 16 septembre 2024

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240924-129-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2024
Publication : 24/09/2024

Nicole DESMOTTES

La Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

